moyennant un prix annuel de 14 livres et aussi à charge par l'adjudicataire, s'il voulait clore le terrain affermé, de former une claye assez large pour laisser passer facilement deux personnes de front, lorsque la procession des Rameaux viendrait y faire station autour de la Croix (23).

Cette adjudication semble avoir mis fin à une pieuse coutume : il nous reste en effet le souvenir d'avoir lu, au cours de recherches antérieures, que la récolte annuelle des huit noyers entourant la Croix des Rameaux était strictement, dans les temps anciens, réservée à l'église de la paroisse pour l'entretien de la lampe du sanctuaire.

Nous n'osons cependant affirmer le fait, n'ayant pu retrouver le document où serait consignée cette preuve touchante de la prévoyance et de la piété des habitants d'Écully.

G. P.

(23) Registres de délibérations de la municipalité d'Ecully : Archives de la Commune.

